

Saint-Jean-de-la-Rivière

Compte rendu conseil municipal du 7 décembre 2018

Présents : Hélène Leseigneur - Pierre Legriffon — Hubert Patrix - Francis Botta -
Virginie Tardif - Gilbert Luce

Absent (s) excusé (s) : Daniel Curtet

Absent (s) : Piétro Lypca

Secrétaire de séance : Virginie Tardif

Approbation de la dernière réunion

Mme le maire interroge les conseillers sur les éventuelles remarques concernant le compte rendu de la séance du 6 novembre 2018

M. Daniel Curtet et M. Francis Botta refuse de signer le compte rendu.

M. Francis Botta explique son refus par un procès-verbal n° 2018/01/BF

M. Daniel Curtet quitte la salle

Mme le maire demande d'ajouter un point à l'ordre du jour

► décision modificative

Le conseil municipal à l'unanimité donne son accord

Subvention amendes de police (délibération 2018/43)

Mme le maire informe le conseil qu'en 2017 la commune a reçu une subvention de 11 883 €, correspondant aux amendes de police, et demande au conseil municipal, la reprise de cette subvention en une seule fois sur l'exercice 2019, afin de ne plus avoir à l'amortir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord.

(Acte certifié exécutoire par transmission au contrôle de légalité à la date du 11/12/2018)

Transfert de la compétence Eclairage Public (travaux, exploitation et maintenance) au SDEM50 (délibération 2018/44)

Conformément à l'article 3.2.1 de ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) peut exercer la compétence optionnelle Eclairage Public pour le compte des adhérents qui en font la demande :

« Le SDEM50 exerce en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence suivante :

- *Maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses et réalisation de toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et notamment les diagnostics de performance énergétique et la collecte des certificats d'énergies ;*
- *Maintenance, exploitation et fonctionnement des installations d'éclairage public comprenant l'entretien préventif et curatif (...).*

La notion d'installation d'éclairage public s'entend notamment des installations permettant l'éclairage de la voirie et des espaces publics. »

Le Comité syndical du SDEM50, réuni le 15 décembre 2014 a approuvé les conditions d'exercice de cette compétence et notamment :

- Les participations financières demandées aux adhérents pour la maintenance et l'exploitation des installations d'éclairage public, actualisées annuellement par délibération du Comité Syndical du SDEM50 ;
- Les aides financières proposées par le SDEM50 aux adhérents pour les travaux d'efficacité énergétique et de sécurisation réalisés sur les installations d'éclairage public, actualisées annuellement par délibération du Comité Syndical du SDEM50 ;
- Les aides financières proposées par le SDEM50 aux adhérents pour les travaux neufs (extension, renouvellement) d'installations d'éclairage public, actualisées annuellement par délibération du Comité Syndical du SDEM50.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Ainsi, dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage existantes restent la propriété de la commune et sont mises à la disposition du SDEM50 pour lui permettre d'exercer la compétence transférée.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. Ce procès-verbal est établi suite à la réalisation d'un audit des installations d'éclairage public et des éventuels travaux de remise en conformité nécessaires au transfert de cette compétence.

Par ailleurs, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles s'exercera la compétence transférée. En particulier, l'exercice de la maintenance qui peut s'effectuer suivant un niveau de service choisi parmi deux formules proposées (de la plus simple à la plus complète) :

- Formule de base (A),
- Formule préventive (B).

Il revient au conseil municipal de choisir l'une de ces deux formules.

Le transfert de la compétence optionnelle « Eclairage Public » doit être entériné par le comité syndical du SDEM50 et prend effet à la date prévue par la délibération du SDEM50.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2014 approuvant les statuts du SDEM50 et l'arrêté modificatif du 21 juillet 2014 ;

Vu les délibérations n°2014-59 du Comité syndical du SDEM50 du 15 décembre 2014 et n°2016-49 du Comité syndical du SDEM50 du 20 décembre 2017 relatives au transfert de compétence optionnelle éclairage ;
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Décide

- de transférer au SDEM50 la compétence optionnelle Eclairage Public telle que définie à l'article 3.2.1 des statuts du SDEM50;
- d'opter pour le niveau d'exploitation et maintenance correspondant à la **Formule B** ;
- d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDEM50 ;
- d'autoriser la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence optionnelle Eclairage Public au SDEM50 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

Prend acte

- qu'à réception de cette délibération et avant tout transfert effectif de la compétence, le SDEM50 réalisera un audit des installations d'éclairage public de la commune afin de déterminer les éventuels travaux de mise en sécurité électrique et mécanique nécessaires (*voir la rubrique « création base de données » sur la grille tarifaire*) ;
- qu'à défaut d'accord de la commune pour réaliser les travaux de mise en sécurité électrique et mécanique nécessaires, la compétence ne sera pas transférée.

(Acte certifié exécutoire par transmission au contrôle de légalité à la date du 11/12/2018)

Signature des conventions « services communs », « répartition des agents » et « répartition du patrimoine » en lien avec la restitution des compétences et équipements aux communes du Pôle de proximité de la Côte des Isles (délibération 2018/45)

Le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin a décidé, dans les délais fixés par la loi, de se prononcer sur la restitution des compétences optionnelles et supplémentaires ainsi que d'arrêter la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences concernées.

L'ancienne communauté de communes de la Côte des Isles disposait de services et équipements rattachés à ces restitutions.

Ces restitutions aux communes s'accompagnent d'un transfert des moyens humains, des biens et des ressources financières leur permettant de pouvoir exercer ces compétences.

La charte fondatrice de la Communauté d'Agglomération du Cotentin validée par délibération du Conseil communautaire n° 2017-003 du 21 janvier 2017 prévoit

d'accompagner les retours de compétences vers les communes avec des propositions d'outils de mutualisation.

Dans le cadre de cet accompagnement, la présente convention prévoit la création d'un service commun « Pôle de Proximité de la Côte des Isles ». pour assurer collégalement les missions des communes de l'ancienne communauté de communes.

Le service commun, outil juridique de mutualisation, permet de mettre en commun et de rationaliser les moyens pour l'accomplissement des missions opérationnelles et fonctionnelles qui lui sont confiées.

Cette mutualisation a vocation à maintenir la solidarité qui existait entre les communes de l'ancienne intercommunalité, assurer la continuité du service auprès de la population et permettre aux communes de bénéficier de l'appui technique et fonctionnel que peut leur apporter l'EPCI.

La commission territoriale du pôle de proximité de la Côte des Isles, après en avoir débattu, a proposé :

- de créer un service commun pour assumer, à partir du 1^{er} janvier 2019, les compétences et les équipements décrits dans l'article 1.2 de la convention de service commun,
- de restituer aux communes de l'ancienne communauté de communes du territoire, à partir du 1^{er} janvier 2019, la compétence relative aux travaux de sécurisation consistant en la réalisation d'aires de croisement sur les voies communales et chemins ruraux situés hors agglomération et qui assurent la liaison des communes du territoire.

La mise en œuvre de ces restitutions et la mise en place d'un accompagnement de la Communauté d'Agglomération impliquent la signature de trois conventions, à savoir :

- La convention de répartition des agents vers les 16 communes du pôle de proximité de la Côte des Isles pour les équipements et les compétences transférés,
- La convention de répartition du patrimoine des équipements et des compétences transférés qui fixent les conditions de restitution entre les communes,
- La convention de création de service commun, entre l'EPCI et les communes volontaires du pôle de proximité de la Côte des Isles.

Afin d'expliquer les mécanismes liés à la restitution des compétences et la création des services communs, la Communauté d'Agglomération a distribué, dans les communes, à destination des conseillers municipaux un document d'information « Vademecum du service commun ».

La convention du service commun a prévu pour la gouvernance du **service commun de la Côte des Isles** les modalités fixées dans l'article 2.1 de la convention

La clé de répartition retenue est la population DGF 2018 Cette clé de répartition est fixée une fois et ne peut être modifiée que par avenant. Elle s'applique pour les services restitués et pour l'évolution des dépenses pour les équipements retournés dans les communes. Pour ces derniers, le personnel et les coûts de fonctionnement sont affectés à la commune d'implantation qui décide de mettre ces moyens restitués à la disposition du service commun et s'engage à reverser l'attribution de compensation liée à ces équipements.

Pour chaque compétence ou équipement restitué, la même clé de répartition est reprise pour la répartition du personnel et du patrimoine. Pour assurer les équilibres financiers, elle sera également proposée pour le calcul des attributions de compensation.

Pour la répartition du patrimoine, le principe de territorialité s'applique et les équipements sont reversés aux communes d'implantation. Pour les services communs, la convention fixe les conditions de restitution ou de mise à disposition à la Communauté d'Agglomération des biens meubles et immeubles concernés. La convention fixe également les accords entre les communes qui accompagnent ces restitutions.

Il est également indiqué dans la convention l'impact de la sortie du service commun afin de revenir aux conditions appliquées par la restitution des compétences en l'absence de celui-ci.

Après avoir pris connaissances des trois conventions citées ci-dessus et jointes en annexe,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE d'adhérer au service commun pour les compétences précisées dans la convention,
- ACCEPTE les conditions de répartition des personnels et du patrimoine présentés dans les projets de conventions joints,
- AUTORISE le Maire à signer les conventions définitives d'adhésion au service commun, de répartition des agents et du patrimoine du pôle de proximité de la Côte des Isles.

(Acte certifié exécutoire par transmission au contrôle de légalité à la date du 11/12/2018)

Désignation d'un représentant au sein de la commission de territoire du service commun de la Côte des Isles (délibération 2018/46)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

Titulaire : Hélène Leseigneur

Suppléant : Hubert Patrix

au sein de la commission de territoire du service commun de la Côte des Isles.

(Acte certifié exécutoire par transmission au contrôle de légalité à la date du 11/12/2018)

Devis évacuation des buées salle communale (délibération 2018/47)

Mme le maire informe le conseil municipal qu'une consultation a été lancée, concernant la mise en propreté des installations d'évacuation des buées de la salle communale

Deux entreprises ont été consultées (ISS Hygiène et prévention – France hygiène ventilation) et deux propositions ont été reçues.

ISS : 480 € TTC

FHV : 240 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, retient la proposition pour un montant de 240 € TTC

(Acte certifié exécutoire par transmission au contrôle de légalité à la date du 11/12/2018)

Agent contractuel (délibération 2018/48-1)

Mme le maire demande au conseil municipal, le renouvellement contractuel d'un agent. Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord. L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique, pour une durée hebdomadaire de 28H/35H

Le conseil charge le maire d'établir le contrat à venir et indique que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget primitif.

(Acte certifié exécutoire par transmission au contrôle de légalité à la date du 11/12/2018)

Devis aménagement cimetière (délibération 2018/49)

Mme le maire fait part du devis concernant l'aménagement du cimetière, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, donnera son accord, qu'après réception du plan d'aménagement.

(Acte certifié exécutoire par transmission au contrôle de légalité à la date du 11/12/2018)

Devis défibrillateur (délibération 2018/50)

Mme le maire fait part du devis concernant l'entretien du défibrillateur de la salle communale, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord.

(Acte certifié exécutoire par transmission au contrôle de légalité à la date du 11/12/2018)

Etat de l'actif assainissement (délibération 2018/51)

Mme le maire fait part de l'état de l'actif du budget assainissement reçu de la CAC, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, demande de retirer le matériel informatique « *compte 218 n° inventaire 20171* » de l'état de l'actif.

(Acte certifié exécutoire par transmission au contrôle de légalité à la date du 11/12/2018)

D.M. commune (délibération 2018/52)

Vu le Code des communes et notamment ses articles L211-1 et L212-2.

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget primitif de l'exercice en cours.

Ayant entendu l'exposé de Mme Le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le tableau de virements de crédits suivants :

Dépenses investissement

Article 2151 - 3 500 €

Dépenses investissement

Article 10226 + 3500

(Acte certifié exécutoire par transmission au contrôle de légalité à la date du 11/12/2018)

D.M. commune (délibération 2018/53)

Vu le Code des communes et notamment ses articles L211-1 et L212-2.

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget primitif de l'exercice en cours.

Ayant entendu l'exposé de Mme Le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le tableau de virements de crédits suivants :

Dépenses fonctionnement

Article 617 - 2 515 €

Dépenses fonctionnement

Article 678 + 2 515 €

(Acte certifié exécutoire par transmission au contrôle de légalité à la date du 13/12/2018)

D.M. commune (délibération 2018/54)

Vu le Code des communes et notamment ses articles L211-1 et L212-2.

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget primitif de l'exercice en cours.

Ayant entendu l'exposé de Mme Le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le tableau de virements de crédits suivants :

Dépenses fonctionnement

Article 617 - 80 €

Dépenses fonctionnement

Article 678 + 80 €

(Acte certifié exécutoire par transmission au contrôle de légalité à la date du 13/12/2018)

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Pour extrait conforme
Le maire, Hélène Leseigneur

Hubert Patrix (1er adjoint)

Francis Botta (2^{ème} adjoint)

Pierre Legriffon (3^{ème} adjoint)

Gilbert Luce

Virginie Tardif

